

**N° 210.** — *CIRCULAIRE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 15 juin 1864 (4<sup>e</sup> direction : 4<sup>e</sup> bureau, n° 86), portant notification des mesures prises pour l'exécution du décret du 22 mai 1862, attribuant aux trésoriers-payeurs des colonies les fonctions de préposés de la Caisse des dépôts et consignations.

Paris, le 15 juin 1864.

MONSIEUR LE COMMANDANT, vous savez qu'un décret de principe du 22 mai 1862 a soumis aux formes d'administration et de comptabilité du service de France, les dépôts et consignations effectués aux colonies, et constitué, en conséquence, les trésoriers-payeurs et les trésoriers particuliers, préposés de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette mesure a été concertée avec M. le Ministre des Finances et avec M. le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Il a été aussi jugé indispensable de rendre exécutoires aux colonies plusieurs lois, décrets et ordonnances sur le service des dépôts et consignations, principalement dans celles de leurs dispositions qui obligent les tiers.

Un décret du 6 août 1863, inséré au *Bulletin officiel*, a donc déclaré applicables et prescrit de promulguer aux colonies neuf lois, décrets ou ordonnances dont le texte est donné à la suite du décret dont il s'agit.

Je vous ai fait adresser des exemplaires imprimés du décret du 22 mai 1862 ; je vous envoie aujourd'hui quatre exemplaires du décret du 6 août 1863, en vous invitant à les faire promulguer l'un et l'autre dans la colonie.

Ces décrets sont exécutoires à partir de leur promulgation. Avant d'ordonner cette promulgation, vous vous assurerez donc que l'administration et le comptable sont prêts à entrer dans la période d'exécution, et à donner, sous ce rapport, satisfaction aux intérêts particuliers.

M. le Directeur général de la comptabilité publique a signé, le 20 du mois dernier, des instructions à MM. les Trésoriers des colonies, au sujet des dispositions de comptabilité concernant ce nouveau service. Il se réfère à un envoi directement fait à ces comptables par M. le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, de l'instruction du 1<sup>er</sup> novembre 1863, sur le service et la comptabilité des préposés de la Caisse, et il annonce l'envoi aux mêmes comptables, avec sa circulaire précitée, des instructions et circulaires antérieures de la Caisse. L'ensemble de ces documents vient de m'être remis et partira en même temps et par les mêmes voies que la présente dépêche. Je vous prie de faire remettre à MM. les Trésoriers les documents qui leur sont destinés. Je joins à la présente dépêche, pour les bureaux de l'administration, deux exemplaires de la circulaire de M. de Roussy.